

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 511

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 27

Supprimer l'alinéa 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La demande des parents ne peut en aucun cas reposer sur une voie dématérialisée : user d'une telle voie contribuerait à délégitimer l'importance de la demande, qui ne doit reposer que sur un document à valeur authentique. L'usage de documents dématérialisés suscite par ailleurs de dangereux risques de recours à la falsification du document.